



École De Musique



PLŒMEUR
PLAÑVOUR





SANS LA MUSIQUE LA VIE SERAIT UNE ERREUR. (NIETZCHE)

LE LIVRET DU MUSICIEN

L'école de musique est un pôle d'apprentissage et d'activités musicales. Le rôle de l'école est de dispenser l'enseignement de la musique, d'animer culturellement le territoire en partenariat avec les autres structures, de former les musiciens, les mélomanes. La musique est un monde placé sous le signe de l'imagination, de la poésie et du partage. La pratique de la musique est l'art de la rencontre, de l'échange et de la découverte.

En s'appuyant sur une équipe pédagogique dynamique, l'école de musique offre à chacun, quelque soit son âge, un enseignement de qualité et cela sans élitisme. Ici, exigence et convivialité ne s'opposent pas, elles sont complémentaires. La musique est avant tout l'écoute et le respect, la patience et la générosité.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Instruments enseignés : violon, alto, violoncelle, guitare, harpe, accordéon, piano, flûte traversière, saxophone, clarinette, trompette, batterie, chant, basse, pratiques collectives et Musique Assistée par Ordinateur

À PARTIR DE 6 ANS

La 1^{ère} année d'instrument est appelée année de stage. Cette année permet de valider le choix du musicien ou alors de se diriger vers un autre instrument (sous réserve de places disponibles).

L'école propose la location d'instruments pendant la 1^{ère} année (renseignements au secrétariat de l'école de musique sur les instruments disponibles à la location).

À partir de la 3^{ème} année, le musicien doit intégrer les pratiques collectives. Ces pratiques permettent de jouer dans les diverses animations et les concerts menés par l'école.

APRÈS LE DIPLÔME DE 1^{er} CYCLE

TROIS CHOIX :

- Parcours diplômant :
Formation musicale 2^{ème} cycle ou culture musicale
Pratique de l'instrument 30 min puis 45 min la 2^e année
Pratique collective (entre 45 mn & 1h30)
- Parcours non diplômant :
Pratique de l'instrument (30 mn)
Pratique collective (entre 45 mn & 1h30)
- Les ateliers proposés entre 45 mn & 1h30

PRATIQUES COLLECTIVES

Chorales, orchestres, ensembles, atelier musique actuelle, atelier voix : *the voice*, etc...

Source de plaisir et de rencontres, les pratiques collectives, sous toutes les formes et ouvertes à tous les styles, sont au cœur de l'apprentissage de la musique. Par ses concerts dans les différents lieux et par ses rencontres multiples, l'école de musique est un vecteur d'enrichissement et d'épanouissement culturel et social.

INFORMATIONS PRATIQUES

ÉCOLE DE MUSIQUE *MAURICE RAVEL*

Rue des pommiers
56270 Plœmeur
Tel : 02 97 86 41 50
Mail : emusique@ploemeur.net

OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 18h30

LES TARIFS POUR LA RENTRÉE 2022-2023

Cycle 1 et 2		Tarif jeunes	Tarif adultes
Quotient	B	98,00 €	150,00 €
	C	112,00 €	167,00 €
	D	172,00 €	224,00 €
	E	279,00 €	331,00 €
	F	331,00 €	387,00 €
	G	399,00 €	452,00 €
	H	445,00 €	499,00 €
Extérieur	I	525,00 €	589,00 €

Ateliers		Tarif jeunes	Tarif adultes
Quotient	B	57,00 €	89,00 €
	C	84,00 €	115,00 €
	D	84,00 €	115,00 €
	E	117,00 €	150,00 €
	F	139,00 €	172,00 €
	G	163,00 €	195,00 €
	H	183,00 €	215,00 €
Extérieur	I	275,00 €	321,00 €
Pratiques collectives		56,00 €	56,00 €

N.B. : Réduction de 20 % par inscrit, à partir du deuxième enfant.

Les tarifs jeunes s'appliquent jusqu'à 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif). Les chèques bancaires et les chèques vacances sont acceptés.

LOCATION D'INSTRUMENTS 2022-2023

	B C D E	1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année
Quotient	B C D E	27,00 €
	F G H	54,00 €
	Extérieur	144,00 €

Pour certaines disciplines, le prêt de l'instrument est possible pour une période de 2 ans et non renouvelable. Pour la 3^{ème} année, c'est possible suivant les disponibilités. Pour un achat, il est conseillé de se rapprocher du professeur.

À PARTIR DE 7 ANS, POURQUOI VENIR PLUSIEURS FOIS PAR SEMAINE ?

Pour que la formation artistique soit complète, plusieurs cours sont indispensables. Venir plusieurs fois dans la semaine permet de progresser et d'entretenir la motivation.

JE SUIS PARENT, COMMENT ACCOMPAGNER MON ENFANT DANS SES PREMIERS PAS D'ARTISTE ?

En veillant à l'assiduité de votre enfant tout au long de l'année. Vous pouvez prendre des nouvelles régulièrement auprès des professeurs.

Même si vous n'avez pas de connaissances artistiques, vous pouvez être présent lors du travail demandé à la maison.

QUELLES SONT LES ÉTAPES TOUT AU LONG DU PARCOURS ARTISTIQUE DE MON ENFANT ?

L'établissement suit les schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture. Les parcours sont organisés en cycles de 3 à 5 ans chacun. Tout au long des cycles, la progression de votre enfant est évaluée. Des bulletins de suivis sont communiqués 2 fois par an.

DOIS-JE ACHETER UN INSTRUMENT ?

Avant tout achat, un échange doit avoir lieu avec l'enseignant. L'établissement peut vous louer des instruments en fonction du parc disponible sauf exception (guitare, harpe, piano). Un achat d'instrument est généralement préconisé au bout d'un an de pratique. Un achat de petit matériel est demandé en début d'année.

MON ENFANT VA-T-IL SE PRODUIRE EN PUBLIC ?

Tout au long de l'année, des rendez-vous publics sont proposés (auditions, portes ouvertes, restitution de stage, spectacles...).

Votre enfant participe au moins une fois par an à un de ces moments. La production en public des élèves fait partie du projet pédagogique de l'établissement.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ENFANT ARRÊTE SES COURS EN COURS D'ANNÉE ?

Après la deuxième semaine de septembre, il ne sera procédé à aucun remboursement à l'exception d'un déménagement ou d'un problème de santé (fournir le certificat médical).

MON ENFANT NE VEUT PAS ASSISTER AUX COURS DE FORMATION MUSICALE. DOIS-JE L'Y OBLIGER ?

Les cinq premières années, cet enseignement est obligatoire. Vous devez lui faire comprendre qu'elle fait partie intégrante de son apprentissage de la musique. Elle lui permettra de progresser dans la pratique instrumentale. « *La formation musicale est à la musique, ce que la lecture, la grammaire, la conjugaison sont au français.* »

QUE FAIRE SI MON ENFANT NE PEUT ASSISTER À SON COURS ?

Il faut prévenir le plus tôt possible le professeur ou le secrétariat de l'École de Musique au 02 97 86 41 50.



AUTORISATION DE FILMER ET PHOTOGRAPHIER

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

.....
Représentant légal de *

.....
*Pour les mineurs ou personnes sous tutelle

Autorise par la présente, LA MAIRIE DE PLÖEMEUR (1 rue des écoles, 56274 Plœmeur – 02.97.86.40.40), et son personnel à utiliser pleinement et de façon illimitée mon image ou celle des personnes désignées sur le site internet de la ville de Plœmeur ou sur ses sites partenaires.

Je donne également mon approbation pour que LA MAIRIE DE PLÖEMEUR, et son personnel puissent reproduire et représenter sur tout support et par tout moyen (internet, projection en salle, diffusion sur réseaux, télédiffusion etc.), tant les enregistrements de ma voix que de mon visage ou celle des personnes désignées. En contre partie, LA MAIRIE DE PLÖEMEUR et son personnel, s'engagent à ne jamais porter atteinte à mes déclarations.

Fait à
le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :





FICHE D'INSCRIPTION

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

PÈRE

Nom : _____

Prénom : _____

Autorité parentale : oui non

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____

Téléphone portable : _____

E-mail : _____

Personne à prévenir : _____

Quotient familial : _____

Le règlement sera effectué par : _____

Autorisation du droit à l'image : oui non

MÈRE

Nom : _____

Prénom : _____

Autorité parentale : oui non

Profession : _____

ÉLÈVE 1

Nom: _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Établissement scolaire et classe : _____

Instrument : _____

Location : oui non

ÉLÈVE 2

Nom: _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Établissement scolaire et classe : _____

Instrument : _____

Location : oui non



PLÖMEUR
PLAÑVOUR

RENTRÉE 2022-2023

Confirmation des inscriptions
du 31/08/2022 au 02/09/2022

INSCRIPTION DÉFINITIVE

À compter du 5 septembre

LA RENTRÉE AURA LIEU
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Pour s'inscrire, se présenter à l'École de Musique Maurice Ravel avec la fiche ci-jointe dûment remplie.

Retourner la fiche de renseignements dûment complétée avec :

- Un justificatif de domicile (facture d'électricité ou téléphone...)
- La carte du quotient familial (à retirer au service éducation à partir du 27 juin 2022). Sans présentation de cette carte début octobre, le quotient maximum sera facturé.
- Un chèque d'acompte de 50€ correspondant aux frais de dossier est demandé à l'inscription.
(Cette somme sera déduite de la facture globale).

DÉMISSION

- L'inscription sera considérée comme définitive à compter du 5 septembre 2022. Passé cette date, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Les démissions en cours d'année ne donnent pas lieu à remboursement.